**2.4. CHAPITRES PROVINCIAUX**

Ce texte voudrait fournir à aux Provinces et Vice-provinces quelques indications utiles pour la préparation et le développement du Chapitre Provincial.

**2.4.1. Tâches du Chapitre Provincial (CP)**

« Le Chapitre Provincial est l’assemblée fraternelle dans laquelle les communautés locales raffermissent le sens de leur appartenance à la communauté provinciale dans une attention commune à ses problèmes généraux. C’est aussi l’assemblée représentative des confrères et des communautés locales. » (C 170)

Les tâches du Chapitre Provincial sont indiquées par l’art. 170 des Constitutions et l’art. 169 des Règlements Généraux.

Dans le cas présent, le Chapitre Provincial est convoqué spécifiquement et principalement en vue du CG29. Donc :

● *Il étudiera principalement le thème du CG29* :

« PASSIONNÉS POUR JÉSUS-CHRIST, CONSACRÉS AUX JEUNES »

● *Il élira le ou les Délégués* au Chapitre Général et leurs suppléants (C 171,5).

En plus de ces obligations prioritaires, le Chapitre *peut traiter* *plus immédiatement d’autres sujets concernant la Province*, considérés comme particulièrement importants, conformément à C 171,1-2.

**2.4.2. Préparation du Chapitre Provincial**

Dès réception de la lettre de convocation du CG29 par le Recteur Majeur, il est convenu que le Provincial convoque une **réunion du Conseil Provincial** pour :

● Nommer le *Régulateur du CP* (R168).

● Approfondir le thème et les buts du CG29 et clarifier les objectifs du CP qui le prépare.

● Prendre connaissance de la piste de réflexion sur le thème étudié au CG29.

● Étudier les normes régissant la préparation et la conduite du CP.

● Inviter éventuellement des experts et des observateurs au CP (R 168).

Il peut être opportun que le Provincial et son Conseil nomment une *Commission préparatoire* pour aider le Régulateur à préparer le Chapitre Provincial. Cette Commission préparatoire provinciale n’est pas prescrite par les Règlements Généraux. Cependant, elle s’est avérée utile dans de nombreuses Provinces pour la préparation du CP. Sa constitution est du ressort du Provincial avec son Conseil.

**La convocation du CP** doit être faite par une lettre du Provincial dans laquelle il encouragera les confrères et les communautés à réfléchir sur le thème et à participer aux travaux du CP. Dans la lettre, il notifiera :

● Le nom du Régulateur du CP.

● Les membres de la Commission préparatoire, le cas échéant.

● La date d’ouverture et le lieu du CP, en envisageant la possibilité de tenir le CP en plusieurs sessions.

● Les modalités de réunion des communautés qui n’atteignent pas le nombre de six confrères, aux fins de l’élection du Délégué au CP et de son suppléant (cf. R 163).

**Après l’élection des Délégués des communautés locales,** le Provincial, dans une *seconde lettre* :

● Communiquera aux confrères les noms des élus.

● Présentera la liste des confrères profès perpétuels éligibles au CP comme Délégués des confrères de la Province (cf. R 165, 1-2).

**2**.**4.3. Régulateur du Chapitre Provincial**

Le Régulateur du CP :

● Définira et communiquera aux communautés le calendrier des élections

- des Délégués des communautés et de leurs Suppléants ;

- des Délégués des confrères sur la liste provinciale ;

- des éventuels nouveaux Suppléants des communautés, si un suppléant de la communauté avait été élu sur la liste provinciale.

● Enverra aux communautés les normes régissant l’élection des Délégués des communautés locales et les formulaires de procès-verbaux.

● Communiquera également les procédures établies pour l’élection des Délégués des confrères de la Province.

**2.4.4.** **Commission préparatoire provinciale**

Toute Commission préparatoire provinciale aura pour tâche d’étudier, de proposer au Provincial et de promouvoir toutes les initiatives qu’elle jugera utiles pour

● Sensibiliser les confrères aux perspectives du Chapitre, par exemple au moyen de conférences, de journées d’étude, de rencontres de groupes et de communautés.

● Aider les confrères à se préparer spirituellement aux travaux et aux engagements proposés par le Chapitre avec des récollections, des journées de prière, des célébrations.

● Clarifier le thème du Chapitre et aider les confrères dans leur étude ; chaque confrère recevra utilement une copie de la lettre de convocation du CG29 et une copie de la piste de réflexion, rapporté dans ce numéro des Actes du Conseil général.

La Commission préparatoire peut suggérer au Provincial les modalités d’implication des membres de la Famille Salésienne (FMA, VDB, Coopérateurs, Anciens Elèves, etc.), des collaborateurs laïcs, des amis de nos œuvres (religieux, membres qualifiés du Clergé, Évêques salésiens, autres Prélats, etc.), les exhortant à collaborer dans les formes et les domaines que nos normes permettent.

Dans le Chapitre Provincial, il est important de trouver une certaine forme d’*implication des jeunes,* tant au niveau de la communauté locale qu’au niveau de la tenue du CP.

Après consultation de la Commission préparatoire, le Régulateur du CP :

● Enverra aux communautés les formulaires de collecte des contributions et des propositions au CP, que les communautés et / ou les confrères prépareront.

● Fixer la date limite pour l’envoi de ces formulaires de contributions et de propositions au CP.

● Étudiera les contributions et les propositions au CP envoyées par les communautés et les confrères, en préparant un matériel utile pour la réflexion et les décisions du CP.

**2.4.5. Déroulement du Chapitre Provincial**

Faire en sorte que le Chapitre Provincial se déroule dans un *climat de fraternité, de réflexion et de prière,* dans la recherche de la volonté de Dieu pour répondre toujours mieux aux attentes de l’Église et des jeunes. Pour cette raison, une préparation appropriée de la liturgie (contenu, modalités, matériels) sera utile.

Chaque Chapitre Provincial se donnera un *règlement*, dans lequel seront énoncées les normes de travail, les méthodes de discussion et l’organisation des Capitulaires en groupes d’étude ou en Commissions.

Pour ce règlement, il faut tenir compte des normes indiquées par les Constitutions et les Règlements Généraux (cf. C 153 ; R 161, 164, 169) et de toutes les dispositions du Directoire provincial.

Pour l’*envoi des propositions et des contributions du CP au Régulateur du CG29*, on devra suivre strictement les indications données par le Régulateur du CG29. En particulier, les propositions et les contributions seront écrites sur des « fiches » appropriées. Les propositions du CP apporteront le résultat du vote. Les fiches peuvent être rédigées en *italien, français, espagnol, anglais et portugais*.

**2.4.6. Participation des communautés et des confrères**

En conclusion de ces suggestions, il semble approprié d’énumérer quelques engagements des communautés et des confrères individuels.

*Communautés*

● Elles accompagnent tout le processus capitulaire par la prière quotidienne.

● Elles élisent leur Délégué au CP et son suppléant, puis remplissent le procès-verbal de l’élection, selon le formulaire envoyé par le Régulateur du CP.

● Elles reçoivent et étudient les exhortations et le matériel (*"sussidi"*) que le Régulateur du CP leur envoie.

● Elles approfondissent le thème proposé en vue du CG29 et envoient leurs contributions au Régulateur du CP.

*Les confrères individuels*

● Suivent la préparation, le développement et les conclusions du CP à travers la prière et l’information.

● Se mettent dans un climat de conversion personnelle pour assumer les implications spirituelles et pastorales du thème du CG29, « Passionnés pour Jésus-Christ, consacrés aux jeunes ».

● Votent pour l’élection du Délégué de leur communauté et de son Suppléant.

● Participent à l’élection des Délégués des confrères de la Province.

● Approfondissent personnellement le thème, en s’appuyant sur le matériel ad hoc ("*sussidi"*) et l’échange d’idées au sein de leur communauté.

● Peuvent envoyer des contributions personnelles et des propositions au Régulateur CP et collaborer à l’élaboration et à la discussion des propositions et des contributions de leur communauté.

● Peuvent envoyer des propositions et des contributions personnelles directement au Régulateur du CG29, en utilisant les formulaires appropriés.